

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	17/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/07/2026

OBJET :**Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Jennifer WILD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nina AMAR CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 13 avril 2026, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction des élus municipaux. La présente délibération vous propose d'ajuster la répartition des taux applicables aux conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe globale.

Cet ajustement a pour but de revaloriser 2 conseillers municipaux délégués qui se sont vus confier des délégations de fonctions et de signature plus importantes, impliquant une charge de travail et une responsabilité accrues.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu les délibérations du 27 mars 2026 n°2026_03_27_2 relative à l'élection du Maire, n°2026_03_27_3 relative à l'élection du Maire délégué, n°2026_03_27_4 relative à la détermination du nombre d'adjoints, n°2026_03_27_5 à l'élection des adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et signature à l'ensemble des Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés portant délégation de signature aux Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-20-1 I du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération,

Considérant que la commune de Gap compte 42 685 habitants,

Considérant que l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe l'indemnité des Maires des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 000 habitants à 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe l'indemnité maximale des Adjoints au Maire des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 000 habitants à 33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'article L2123-24-1-III du Code général des collectivités territoriales prévoit que "Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24."

Considérant que deux conseillers municipaux se voient confier des délégations de fonctions et de signature plus importantes, impliquant une charge de travail et une responsabilité accrues,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-20-1 III du Code général des collectivités territoriales, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal,

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum mais que le Maire peut demander de façon expresse à ne pas en bénéficier, le conseil municipal, pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant le courrier de Monsieur le Maire du 07 avril 2026, demandant à ne pas bénéficier de son indemnité au taux maximum,

Décision :

Sur avis favorable de la Commission de l'Administration générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances réunies le 16 juin 2026, il est proposé :

Article 1 : de bien vouloir prendre acte de l'indemnité de fonction du Maire, fixée conformément au taux défini par l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales, à savoir une indemnité de 75,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : de bien vouloir approuver, dans la limite de l'enveloppe globale, les attributions d'indemnités de fonction mensuelles suivantes, calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire délégué de Romette : 45,15%
- 11 Adjoints au Maire à : 26,00%
- 5 Conseillers municipaux délégués : 12,00% au vu de l'importance de leur délégation
- 14 Conseillers municipaux délégués : 4,50% en fonction de la délégation confiée

Article 3 : La mise en paiement selon ces modalités s'effectue à compter du 1er juillet 2026.

Ces différentes indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des variations du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 10

M. Elie CORDIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Jean-Pierre BRIARD, Mme Claudie BOYER, M. Jean-Jacques ROSTAN, Mme Sophie DELFINO, M. Axel BERRIAUX, Mme Savine JUNOT, Mme Mylène ARMANDO, Mme Aurélie ALLEMAND

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le Conseiller Municipal Délégué



Claude BOUTRON

Le Secrétaire de Séance



Nina AMAR CAL

Transmis en Préfecture le : 3 JUL 2020

Affiché ou publié le : 3 JUL 2020

TABEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
Annexe à la délibération du 24 juin 2026

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle en % de l'indice brut 1027
Roger DIDIER, Maire	75 %
Rolande LESBROS, Maire délégué de Romette	45.15 %
Jean-Pierre MARTIN, Adjoint	26 %
Catherine ASSO, Adjointe	26 %
Olivier PAUCHON, Adjoint	26 %
Françoise BERNERD, Adjointe	26 %
Vincent MEDILI, Adjoint	26 %
Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Adjointe	26 %
Gil SILVESTRI, Adjoint	26 %
Delphine ROLLAND, Adjointe	26 %
Pierre PHILIP, Adjoint	26 %
Céline ZARB, Adjointe	26 %
Alain BLANC, Adjoint	26 %
Valérie PAUCHON BIANCOLINO, Conseillère Municipale Déléguée	12 %
Alexandre MOUGIN, Conseiller Municipal Délégué	12 %
Bruno PATRON, Conseiller Municipal Délégué	12 %
Isabelle CAMBOS, Conseillère Municipale Déléguée	12 %
Elodie BRUTINEL LARDIER Conseillère Municipale Déléguée	12 %
Johanna CLERC Conseillère Municipale Déléguée	4.5 %
Jérôme MAZET, Conseiller municipal Délégué	4.5 %

Jean-Louis BROCHIER, Conseiller municipal Délégué	4.5 %
Solène FOREST, Conseillère municipale Déléguée	4.5 %
Claude BOUTRON, Conseiller municipal Délégué	4.5 %
Ginette MOSTACHI, Conseillère municipale Déléguée	4.5 %
Mélissa FOULQUE, Conseillère municipale Déléguée	4.5 %
Joël REYNIER, Conseiller municipal Délégué	4.5 %
Nina AMAR CAL Conseillère municipale Déléguée	4.5 %
Dorian DEININGER, Conseiller Municipal Délégué	4.5 %
Richard GAZIGUIAN, Conseiller municipal Délégué	4.5 %
Chiara GENTY, Conseillère Municipale Déléguée	4.5 %
Georges MUNOZ, Conseiller Municipal Délégué	4.5 %
Christiane BAR, Conseillère municipale Déléguée	4.5 %